



Communiqué de presse

Paris le 5 décembre 2013

Concertation sur la réforme de l'apprentissage

AGEFA-PME : « la fusion OCTA-OPCA doit rester optionnelle »

Après la réunion de son conseil d'administration, et après la récente publication de l'avant-projet de loi par l'agence AEF, AGEFA-PME rend public ses propositions dans cette concertation.

AGEFA-PME propose que la réduction du nombre d'OCTA nationaux se fasse sur la base de deux critères : un seuil fixé à 35 millions d'€ (soit entre 15 et 18 OCTA) **et l'obligation d'une signature de convention de coopération** avec le ministère de l'Education nationale. Cela garantira que chaque OCTA œuvre au rapprochement de l'école et de l'entreprise, qu'il mène des actions d'orientation des jeunes, de promotion de l'enseignement professionnel, qu'il contribue à définir les programmes de formation en fonction des besoins des entreprises sur le territoire....

AGEFA-PME propose également que l'adossement des OCTA à des OPCA soit optionnel mais non obligatoire. Il doit être possible pour des OCTA qui peuvent y trouver une source d'efficacité et une expertise complémentaire. Mais « *il s'agit d'encourager les synergies pertinentes plutôt que de les imposer là où elles n'ont pas lieu d'être* » souligne Bernard Capron, président d'AGEFA-PME. « *Les entreprises sont attachées au rôle des OCTA car ils sont un lien privilégié avec le monde de l'école. C'est la garantie que les jeunes reçoivent une formation adaptée aux futurs besoins de notre économie. Préservons ce qui fait la richesse et l'efficacité du cadre actuel* ». En effet, « *supprimer la distinction OCTA-OPCA ne serait pas un gage d'efficacité mais plutôt de confusion des politiques publiques de l'apprentissage* ». Cela reviendrait à confier à un même acteur deux politiques publiques de natures différentes : l'enseignement professionnel d'un côté et la formation professionnelle de l'autre. En outre, les économies attendues ne seront pas au rendez-vous. Comme l'a souligné la Cour des Comptes dans le cas du rapprochement obligatoire des OPCA. Cela peut également se traduire par une perte de proximité des entreprises et de la qualité du service qui leur est rendu.

Enfin, **AGEFA-PME souhaite que les OCTA régionaux uniques restent consulaires**, car les chambres consulaires sont historiquement les premiers organismes de formation en région.

(1) OCTA : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage / OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

Contact presse

Yann Le Flohic - 06 81 24 32 51 – yann.leflohic@allisonpr.com

A propos de AGEFA-PME :

Créé par la CGPME, **AGEFA-PME est un acteur de référence** de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage qui **favorise l'insertion des jeunes dans le monde de l'entreprise**. Créateur de liens entre tous les acteurs de l'enseignement professionnel et les entreprises, il est présent sur l'ensemble du territoire.

Il déploie son expertise de manière indépendante et transversale, auprès de toutes les entreprises, de toutes les professions. Il est notamment l'un des plus importants collecteurs de la taxe d'apprentissage.

www.agefa.org

Suivez Agefa PME sur twitter : [@agefapme](https://twitter.com/agefapme)